

CONVOCAATION PERSONNELLE DE CHAQUE JUIF POUR PREMIÈRE COMPARUTION

Expéditeur :

CABINET DU TRIBUNAL CÉLESTE

Ange Gabriel

Vice-président chargé de l'instruction

Maitre de l'univers

Juge d'instruction

Destinataire :

Chaque Enfant d'Israël
7, impasse du Olam Hazé
26520 Exil-sur-Seine



Gan Eden, le 1er Eloul

A tous les enfants d'Israël,

En application aux Téhilim (33,15) : "Il (Hachem) a formé leur cœur à tous, et Il observe tous leurs actes", nous envisageons votre mis en examen. Vous êtes inculpés pour la transgression d'une bonne partie des articles du Choul'han 'Aroukh, votre code de lois. A titre d'exemple ci-dessous, figurent les principales plaintes qui vous sont reprochés :

1. Fautes liées à la parole : médisance, moquerie, mensonge,...
2. Dénigrement de l'argent d'autrui : fraude, non-remboursement de dette,...
3. Fautes concernant le rapport avec autrui : humiliation en public, colère, respect de vos parents,...
4. Négligence dans les lois de Cacheroute et du Chabbath
5. Non respect des règles de décence : légèreté dans la façon de s'habiller et de parler, visionnage d'images impudiques,...
6. Relâchement dans l'étude de la Torah.

En vertu d'un réquisitoire du Maitre de l'univers en date du 1er Eloul :

Vous êtes convoqué les 1er & 2 Tichri de cette nouvelle année

Peine à encourir : Votre place au sein du peuple juif sera réévaluée et les bénédictions du maitre du monde pourraient être revues à la baisse

A noter que le dossier a été préparé avec une extrême précision, dans la mesure où Le Maitre du monde scrute les cœurs et étudie avec minutie les actes de tous Ses enfants. Ainsi, la véracité des charges reconnues contre vous est indéniable, en aucun cas vous ne pourrez les nier.

ATTENTION !

A la demande de la défense (l'Attribut Divin de Miséricorde), il vous est octroyé un délai de 30 jours (jusqu'à Roch Hachana) pour approfondir et revoir les charges reconnues contre vous. Dans le cas où, le délai a été bénéfique (vous auriez fait une sincère Téchouva (repentir) et auriez pris de bonnes résolutions pour la nouvelle année, le jugement pourrait basculer intégralement en votre faveur !

En effet, en raison des conditions exceptionnelles de votre jugement (grâce à la participation de l'attribut de la Miséricorde divine), vous pouvez bénéficier d'un jugement particulier :

Si vous répondez aux critères, vous pourrez adoucir votre peine, l'annuler intégralement et même renverser le jugement en votre faveur !

Pour cela il vous est recommandé d'étudier les lois concernant la Téchouva (le retour vers Hachem) écrites par le Rambam dans le livre en hébreu « Hilkhot Téchouva » ou bien dans le livre « Lois & Récits de Roch Hachana » en français.



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Pour obtenir d'autres documents de 'Hizouk, contactez-nous :

Tél (FR) : 01.80.91.62.91 - Tél (ISR) : 077.466.03.32 - Web : www.torah-box.com